



DÉCISION
AVIS SUR DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU CRST
7.5 - Subventions

GS/JLC/OP/BB
N°D2022-154

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
Vu le 5° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter certains plans de financement et solliciter l'attribution des demandes de subventions,
Vu la délibération n°2018-151 du Bureau Communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 11 juin 2018 autorisant le Président à signer le Contrat Régional de Solidarité Territoriale,
Vu le dispositif du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),

Considérant que le Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST) est établi entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la Région Centre-Val-de-Loire pour une période de six ans allant du 17 octobre 2018 au 17 octobre 2024.

Considérant que dans le cadre de l'axe A du CRST, et en particulier de la mesure 5 « diversification agricole » le Conseil régional Centre-Val de Loire apporte un soutien financier aux projets permettant la diversification de l'agriculture,

Considérant, que l'EARL Ferme d'Orvilliers souhaite développer son activité de meunerie et agrandir son fournil,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20221130-D2022-154-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2022

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses	Montant éligible	Recettes (proratisées)	Montant
Préhenseur à ventouse	16 000€	Autofinancement	30 000€
Manutention grains	59 560€	Région CRST	30 000€
Pétrin boulangerie	22 444€		
Pesage pétrin	2 813 €		
Four boulangerie	47 025€		
Équipement boulangerie	58 134€	Autofinancement	145 976€
Total des dépenses	205 976€	Total des recettes	205 976€

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la demande de subvention présentée par l'EARL Ferme d'Orvilliers pour un montant prévisionnel de 30 000€.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au porteur de projet ainsi qu'au conseil régional de Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 30 NOV 2022



Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Décision affichée le : 30 NOV 2022
publiée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20221130-D2022-154-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2022

4 rue de Châteaudun ■ BP 20159 ■ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00

WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR f @ t v in